



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE
UPA

R.123/31/08

Résolution

sur

« La Promotion de la santé en Afrique à travers la lutte contre le VIH/SIDA et l'amélioration de la santé maternelle et infantile »

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 31^{ème} Conférence à Kampala (Ouganda) les 29 et 30 novembre 2008,

Considérant que le droit à la santé est un droit fondamental de tout être humain,

Rappelant la résolution sur « La promotion de la santé en Afrique » adoptée par sa 12^{ème} Conférence (Yaoundé, mars 1989), et *convaincue* qu'une population en bonne santé est un atout pour tout pays,

Notant qu'en dépit de l'engagement des dirigeants africains et des efforts déployés pour l'améliorer, la situation sanitaire du continent demeure préoccupante, et que le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses connexes continuent de sévir en Afrique, comme en témoignent les différentes résolutions et déclarations des Chefs d'Etat et de Gouvernement dont :

- La Déclaration d'Abuja en 2000 sur l'initiative « *Faire reculer le paludisme en Afrique* »,
- La Déclaration de Lomé sur le VIH/SIDA en Afrique,
- La Déclaration et le Cadre d'action d'Abuja en 2001 sur *le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes*,
- La Déclaration de Maputo de 2003 sur *le Paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses*,

Sachant que la mauvaise santé en Afrique est principalement due à la déficience des systèmes de santé, à la pauvreté, aux conflits armés, à l'instabilité institutionnelle, à l'état de l'infrastructure de base, au sous-développement et à l'analphabétisme,

Consciente que la pandémie du SIDA, par l'immensité de ses ravages, décimant la population adulte, tranche de population la plus productive, et faisant ainsi des millions d'orphelins et des familles disloquées, n'est pas seulement un problème de santé publique mais qu'elle est devenue un obstacle au développement, particulièrement dans les pays africains,

Notant avec une profonde préoccupation que la propagation persistante du VIH/SIDA est de nature à compromettre la réalisation des objectifs du millénaire, en Afrique,

Constatant en outre que la majorité des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA en Afrique sont des femmes, des enfants et des jeunes et que ces dernières années, la pandémie se féminise de plus en plus, 61% des adultes infectés étant des femmes,

Considérant que les femmes sont, toujours, victimes de violences et d'inégalités, les rendant de ce fait plus vulnérables au VIH/SIDA,

Soulignant que la lutte contre le VIH/SIDA ne saurait être dissociée de la lutte contre la pauvreté, laquelle touche plus particulièrement les femmes, les jeunes et les enfants,

Affirmant que l'accès aux médicaments fait partie intégrante de la lutte contre le VIH/SIDA et *déplorant* en conséquence le coût élevé de la thérapie antirétrovirale qui reste inaccessible à la majorité des personnes infectées en Afrique,

Saluant l'engagement pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains de consacrer 15% de leurs budgets nationaux annuels à l'amélioration du secteur de la santé en vue de lutter contre le VIH/SIDA, la mortalité maternelle et infantile et la morbidité,

Déplorant le fait que la dette extérieure et son service réduisent la capacité des pays africains à lutter efficacement contre le VIH/SIDA,

Profondément préoccupée par l'état sanitaire en Afrique en matière de protection maternelle et infantile qui se caractérise toujours par :

- une faible espérance de vie à la naissance,
- une forte mortalité infantile, infanto-juvénile et maternelle,
- une morbidité élevée liée aux maladies transmissibles et aux carences nutritionnelles,
- une émergence des épidémies,
- un développement des maladies chroniques non transmissibles,
- une persistance des maladies infectieuses et parasitaires,
- une insuffisance en nombre et en qualité des services de santé de la reproduction,
- un accroissement des besoins insatisfaits en matière de planning familial et de services obstétricaux qualifiés
- etc.

Observant que, depuis une dizaine d'années, la santé maternelle et infantile en Afrique ne s'est pas améliorée et ne parvient pas à mobiliser l'attention, les moyens et la volonté politique qu'elle requiert,

Consciente des disparités dans la répartition spatiale des centres de santé et des personnels de santé entre les zones rurales et urbaines ainsi que de la gestion peu satisfaisante et la vétusté des équipements biomédicaux,

Préoccupée par le fait que le déficit de connaissances en matière de santé de la reproduction, le manque de moyens financiers, l'absence de services adaptés ou la faible utilisation de ces services exposent de plus en plus les jeunes à des comportements néfastes pour leur santé,

Soulignant la nécessité d'assurer l'accès à des soins de santé gratuits aux personnes vivant avec le VIH/SIDA dans le cadre de systèmes nationaux de santé solides,

Rappelant les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), notamment les Objectifs 4 (Réduire la mortalité infantile), 5 (Améliorer la santé maternelle) et 6 (Lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies), en tant qu'objectifs vitaux pour l'amélioration de la santé et le développement socio-économique dans les pays africains,

Prenant note des engagements pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains en vue de favoriser la santé, la survie, la protection, le développement et la participation de la mère et de l'enfant,

Se félicitant des engagements des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains à assumer leurs responsabilités et à jouer un rôle directeur afin que d'une part, la mise en œuvre des OMD, notamment en matière de promotion de la santé, de la survie et du développement de la mère et de l'enfant, progresse à tous les niveaux, et que d'autre part, leurs déclarations aux niveaux national, régional, continental et international (y compris à l'Assemblée générale des Nations Unies) mettent l'accent aussi bien sur les souffrances que subissent la femme et l'enfant en Afrique que sur l'action nécessaire pour faire face aux défis les concernant,

Convaincue que l'amélioration de la santé maternelle et infantile passe par la réalisation des OMD et exige plus que jamais une volonté politique, des moyens et des stratégies judicieuses,

Considérant les difficultés d'utilisation par les pays africains des flexibilités prévues par l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) *et notant* les dispositions de l'Amendement à cet Accord rendant permanente la flexibilité dans le domaine de la santé,

Rappelant :

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (juin 1981),
- La Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA des Nations Unies « A crise mondiale, action mondiale » (juin 2001),

- La Déclaration politique sur le VIH/SIDA des Nations Unies (juin 2006),

- Les résolutions pertinentes de l'Union interparlementaire sur :
 - o « Mesures de lutte contre les effets dévastateurs du VIH/SIDA sur les plans humain, économique et social », adoptée par la 99^{ème} Conférence interparlementaire (Windhoek, 1998),

 - o « Combattre d'urgence le VIH/SIDA et d'autres pandémies qui menacent gravement la santé publique et le développement économique, social et politique, voire la survie de nombreuses

nations », adoptée par la 106^{ème} Conférence interparlementaire (Ouagadougou, 2001)

- « *Comment les parlementaires peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la Pandémie de VIH/SIDA* », adoptée par la 112^{ème} Assemblée (Manille, 2005),

- Les recommandations faites à sa 30^{ème} Conférence par le Comité des Femmes parlementaires de l'UPA (Addis-Abeba, novembre 2007),

Se référant au Guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/SIDA, la législation et les droits de l'homme, publié conjointement par l'Union interparlementaire et ONUSIDA en 1999, et à « *Agir contre le VIH* » Guide pratique à l'intention des parlementaires, produit conjointement par l'Union interparlementaire, le PNUD et ONUSIDA en 2007, et à la nouvelle cible de l'Objectif 5 du Millénaire pour le Développement relative à l'accès universel à la santé de la reproduction, adoptée en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. *Engage*, d'une part, l'Union Africaine à intensifier ses efforts de promotion de la bonne gouvernance et de prévention des conflits, et d'autre part, les gouvernements à adopter le dialogue ouvert comme solution aux conflits auxquels ils sont confrontés, en vue de jeter les bases de la stabilité politique et économique.
2. *Engage également* les Etats africains à faire de la promotion de la santé en Afrique, à travers la lutte contre la pandémie du VIH/SIDA et l'amélioration de la santé maternelle et infantile, une priorité majeure et ainsi, à œuvrer inlassablement pour la réalisation des Objectifs 4 et 5 du millénaire pour le développement
3. *Incite* les Etats africains à élaborer et à mettre en œuvre, d'une part, des politiques d'amélioration du niveau de vie de leurs populations par la création d'emplois et le développement de la sécurité sociale, et d'autre part, des politiques et plans stratégiques de financement de la santé, intégrés dans le cadre général de développement national, qui permettent de protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.
4. *Souhaite vivement* que les Etats africains mettent tout en œuvre pour porter à 15% la part du budget national allouée à la santé et accroître les investissements dans la recherche sur le VIH/SIDA, conformément aux engagements pris par les Chefs d'Etat et de Gouvernement dans la Déclaration d'Abuja, dans le cadre du processus global de renforcement de leurs systèmes de santé.
5. *Appuie* la décision de la Conférence de l'Union Africaine relative à la production de médicaments génériques sur le continent afin d'en garantir l'accès sur une base durable et *prie instamment* la Commission de l'Union Africaine d'accélérer le processus de mise en place d'une politique africaine de fabrication de produits pharmaceutiques en Afrique, en partenariat avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les sociétés pharmaceutiques et le secteur privé.

6. *Demande* aux Etats africains d'intensifier leurs efforts dans la mise en œuvre de la décennie africaine de la médecine traditionnelle (2001-2010), la promotion de la recherche en pharmacopée et le développement des industries pharmaceutiques nationales, dans le cadre de la décision de la Conférence de l'Union Africaine relative à la production de médicaments génériques en Afrique, particulièrement ceux contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme.
7. *Demande* aux Etats africains de mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires afin d'assurer la fourniture à leurs populations, des services de santé adéquats, accessibles et de qualité à des prix abordables, de réduire la mortalité maternelle et infantile, et de prendre en charge gratuitement les accouchements et les soins obstétricaux et néonataux d'urgence.
8. *Exhorte* les dirigeants africains à corriger les déséquilibres en matière de financement de la santé et de répartition des infrastructures sanitaires entre les zones rurales et les zones urbaines.
9. *Encourage les* Etats africains à renforcer, aux niveaux sous-régional, régional et continental, leurs relations de coopération, notamment par des échanges d'informations, d'expériences et de compétences, afin de mettre en commun leurs efforts dans la lutte contre le VIH/SIDA, l'amélioration de la santé maternelle et infantile, et les *prie instamment* de lancer des programmes communs de recherche pour la mise au point de vaccin efficace contre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies infectieuses.
10. *Demande aux* parlementaires africains de n'épargner aucun effort pour sensibiliser leur Parlement, et travailler, en collaboration avec l'Exécutif, la communauté scientifique, les bureaux locaux des organismes des Nations Unies concernés, les ONG et les organisations de la société civile dans leurs pays respectifs, à la réalisation des Objectifs 4 (*santé infantile*), 5 (*santé maternelle*) et 6 (*lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies infectieuses*) du Millénaire pour le Développement.
11. *Recommande* aux parlements nationaux africains d'adopter des mesures législatives qui suppriment, au niveau national, tous les obstacles, qu'ils soient d'ordre juridique, culturel ou religieux, à l'accès aux programmes de prévention du VIH/SIDA, au traitement et aux soins gratuits et continuels aux personnes infectées, à la diffusion d'informations et d'éducation sexuelles particulièrement à l'intention des jeunes.
12. *Appelle* les parlements et les gouvernements africains à veiller, à travers des systèmes de gouvernance qu'ils auront établis, à la protection, la promotion et au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes, notamment celles qui peuvent être victimes de discrimination et de stigmatisation, avec le concours des mass media, en particulier les radios de proximité.
13. *Demande instamment* aux Etats africains d'adopter des politiques nationales qui répondent aux besoins spécifiques des enfants orphelins du SIDA.
14. *Exhorte* les Etats à promouvoir la vie conjugale à travers des lois portant Code de la famille qui tiennent compte des spécificités des héritages culturels.

15. *Invite* les parlementaires africains à œuvrer pour une harmonisation progressive aux niveaux, sous-régional, régional et continental, des législations pertinentes en matière de lutte contre le VIH/SIDA.
16. *Appelle* la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, ses institutions spécialisées compétentes, les agences bilatérales, le secteur privé et autres communautés et parties prenantes, à une mobilisation plus accrue pour appuyer les efforts des pays africains dans leur lutte contre le VIH/SIDA.
17. *Salue* la mise en place du Fonds mondial et *demande instamment* à la communauté internationale d'honorer ses engagements en décaissant, par des mécanismes simplifiés, les fonds nécessaires à la mise en œuvre intégrale des programmes de prévention, de soins, de soutien et de traitement du VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes.
18. *Lance un appel* aux pays développés pour qu'ils honorent leur engagement d'accorder 0,7% de leur PNB aux pays en voie de développement, sous forme d'Aide publique au développement.
19. *Exhorte* les créanciers à annuler la dette extérieure des pays africains dont le remboursement affecte gravement leurs finances publiques, dans un contexte où les ressources consacrées à la lutte contre le VIH/SIDA sont en deçà de l'ampleur de la pandémie.
20. *Prie instamment* l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) de prendre des dispositions, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur l'Accord relatif aux aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, visant à assouplir et simplifier les procédures d'importation et d'exportation de médicaments génériques fabriqués sous licence obligatoire ; ces dispositions sont nécessaires pour faciliter et garantir effectivement aux pays africains, particulièrement ceux ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique, un accès, rapide et à bon marché, aux médicaments et à toutes les thérapies VIH .
21. *Demande* à la communauté internationale de faciliter le transfert de technologies vers les pays africains et de procéder à une évaluation objective des incidences des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux sur l'accès aux médicaments essentiels, leur fabrication locale, ainsi que la mise au point de nouveaux médicaments.
22. *Encourage* les Etats africains à :
 - tenir compte, dans l'élaboration de leurs politiques de santé, de la dimension culturelle et éducative du SIDA et de la santé de la reproduction,
 - renforcer les programmes de formation, d'éducation à la vie familiale et de communication, en particulier des femmes, afin de leur permettre de jouer plus efficacement leur rôle dans le processus d'amélioration de l'état de santé des populations,

- réaliser périodiquement des enquêtes nationales sur le niveau et les déterminants de la mortalité maternelle et infantile et sur les résultats de l'éducation sexuelle des jeunes et adolescents,
 - Organiser des campagnes de proximité pour sensibiliser les adolescents et les jeunes sur la disponibilité des services de santé pour la protection maternelle et infantile.
23. *Invite* les Etats africains à promouvoir les soins de santé primaires et à poursuivre les campagnes de vaccination contre les maladies infectieuses, en particulier dans les pays en conflit.
24. *Demande* aux Etats africains d'intégrer dans leurs systèmes nationaux de santé, des services essentiels au niveau communautaire, de renforcer les programmes de formation du personnel médical et paramédical afin de disposer d'un effectif de qualité et suffisant.
25. *Engage* les parlementaires africains à veiller au renforcement des capacités institutionnelles de leurs parlements pour qu'ils soient en mesure d'exercer leurs fonctions législatives et de contrôle dans le suivi, le financement et l'exécution des programmes de lutte contre le VIH/SIDA et d'en garantir la transparence.
26. *Lance un appel* aux dirigeants africains, dans le cadre de l'amélioration de la santé dans leurs pays respectifs, à agir dans un cadre plus général incluant des initiatives visant à lutter contre l'inégalité entre les sexes, à faire évoluer les mentalités et à régler les grands problèmes économiques, sociaux et éducatifs en vue d'accomplir des progrès durables en matière de santé maternelle et infantile.
27. *Demande* aux Gouvernements africains d'allouer des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre de la Feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et infantile et la morbidité.
28. *Demande* aux Gouvernements africains de mettre en œuvre des programmes de construction et de réhabilitation des infrastructures sanitaires et des équipements en vue, notamment, d'améliorer la qualité des services des urgences obstétriques.
29. *Demande* aux pays africains d'adopter des politiques culturelles et éducatives visant à corriger les traditions et concepts erronés relatifs à la santé.
30. *Demande* à tous les pays africains, à l'occasion de la commémoration du 15^{ème} anniversaire de la Conférence Internationale sur la Population et le développement (CIPD, le Caire 1994), de faire le bilan, au niveau national et sous-régional, des progrès accomplis dans l'application du programme d'action, et de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la réalisation de ces objectifs.